

# Conseil Général Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002234

REÇU A LA PRÉFECTURE  
29 NOV. 2005

COURS

Colmar, le 25 NOV. 2005

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VI la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VII la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VIII l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A VI, A V – en date du 18 novembre 2005 ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2005 sur la liste d'aptitude :

☛ AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL :

- Raymond LAUGEL  
Technicien supérieur territorial Chef

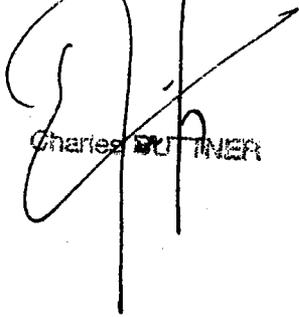
☛ AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL :

- Viviane FLORANCE  
Rédacteur territorial Chef

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT

  
Charles DU TINEZ

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 NOV. 2005